

Maintien de l'ouverture des milieux Amélioration de la gestion par le pâturage



Codes mesures : IL_XXXX_OUV2
Montant annuel : 204 € / HA / AN
Engagement : 5 ans



MAEc "localisée"

Permet d'engager certaines **parcelles** ou autres éléments non surfaciques
Cette mesure est cumulable avec les toutes les MAEC

Eligibilité

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents

Obligations



Réaliser au préalable un **diagnostic** agroécologique de l'exploitation.
Réaliser une **formation** au cours des 2 premières années



Etablir un **plan de gestion** pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées (espèces à éliminer, période d'intervention, méthode de valorisation / élimination, ...)

Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.

Interdiction du retournement des surfaces engagées

Sous réserve de l'accord de l'opérateur : renouvellement des prairies autorisé 1 seule fois sur les 5 ans par travail superficiel du sol



Fertilisation minérale et organique (hors apport éventuel par pâturage) **INTERDITE** à partir du **15 mai** de l'année d'engagement.



Produits phytosanitaires **INTERDITS** sur la totalité de la surface engagées.
Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.



Modalités d'utilisation de la surface exploités en pâturage :

- Dans la limite d'un chargement maximal moyen annuel de **1,2 UGB/ha** à l'échelle de la **parcelle**
- Dans la limite d'un chargement instantané de **1,4 UGB/ha** maximum à l'échelle de la **parcelle**
- En respectant un chargement minimal annuel de **0,3 UGB/ha** pour les **surfaces** en herbe à l'échelle de l'exploitation

CONTACT

Claude FERAUD - c.feraud@fdc77.fr - 06 85 64 44 62

Laura VERIN - l.verin@fdc77.fr - 06 08 78 36 33